

Politique d'abandon de Stage de recherche Globalink (SRG) de Mitacs

Mise à jour : avril 2024

Mitacs reconnaît que des circonstances imprévues peuvent causer le retrait d'un-e stagiaire SRG ou d'un-e professeur-e du programme. Mitacs prend au sérieux tout abandon et s'engage à revoir tous les cas d'abandon potentiel pour trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties prenantes.

Cette politique décrit la procédure à respecter lorsqu'un-e participant-e demande d'abandonner un stage après le versement de fonds à la personne stagiaire ou après sa date d'arrivée au Canada (selon la première éventualité) ou avant la date de fin de stage prévue.

Si une demande d'abandon est reçue après la confirmation du stage, mais avant la date de début du stage, Mitacs ne peut pas garantir une autre offre de stage ni rembourser les dépenses engagées.

Autres dispositions

Dans la mesure du possible, le personnel de Mitacs s'efforcera d'aider les personnes participantes à résoudre les problèmes pouvant mener à un abandon.

Types d'abandons

	Avant la date de début du stage	Le stage commence (après la date de début du stage)*	
	Volontaire/Involontaire	Volontaire	Involontaire
Description	Pour une QUELCONQUE raison, la personne stagiaire ne peut pas se rendre au Canada pour participer au stage.	<ul style="list-style-type: none"> - La personne participante décide de mettre fin au stage (voir les exemples ci-dessous). - Aucune circonstance atténuante démontrée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des circonstances durant le stage, hors du contrôle de la personne participante, font qu'il est impossible d'achever le stage en cours (voir les exemples ci-dessous). - La demande d'abandon est soumise et Mitacs l'approuve.
Formulaire de demande d'abandon	Oui	Oui	Oui
La personne participante doit	Non	Non	Oui

fournir des documents.			
La personne participante reçoit le crédit pour sa participation au programme, le cas échéant.	Non	Non	Oui, si 50 % du stage ou plus a été achevé.

*** Remarque : Mitacs pourrait demander aux personnes stagiaires de prouver qu'elles sont physiquement arrivées au Canada. Mitacs pourrait également demander aux personnes stagiaires de fournir le reçu d'un billet d'avion indiquant une date d'arrivée avant la date de début du stage ou une confirmation écrite du professeur superviseur ou de la professeure superviseure d'accueil.**

Abandon volontaire après le début du stage

Un abandon volontaire désigne la fin d'un stage découlant de circonstances *sous le* contrôle de la personne stagiaire ou de circonstances auxquelles elle a décidé de ne pas remédier. Mitacs n'a pas besoin de documents pour approuver un abandon volontaire. Toutefois, les personnes stagiaires doivent remplir un formulaire de demande d'abandon ([Formulaire de demande d'abandon](#)).

Les scénarios d'abandon volontaire comprennent notamment les suivants :

- La personne stagiaire quitte le programme et aucun rapport d'incident n'a été soumis à Mitacs.
- La personne stagiaire est malade et choisit d'obtenir des soins médicaux dans son pays d'origine, malgré la disponibilité d'un traitement médical couvert par son assurance médicale dans le pays de destination.
- La personne stagiaire est malade et peut continuer le stage, mais choisit de rentrer chez elle.
- La personne stagiaire n'est pas satisfaite de l'expérience de stage et choisit de rentrer chez elle.
- La personne stagiaire fait face à une situation urgente avec un membre de la famille non immédiate (par ex. tante, oncle, cousin).
- La personne stagiaire doit être présente à un événement personnel (par ex. le mariage d'un membre de la famille, les funérailles d'un ami).
- La personne stagiaire abandonne sa participation au stage sans en aviser Mitacs.

Toutes les personnes participantes *doivent aviser Mitacs* si leur stage est discontinué. Les conséquences d'un abandon sans aviser Mitacs comprennent :

- La transmission d'un avis de modification du statut de la personne participante aux universités d'accueil et d'attache et à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, le cas échéant.
- Le versement du financement et le remboursement des fonds à la personne stagiaire sont à la discrétion de Mitacs ou de l'université d'accueil.

Abandon involontaire après le début du stage

Un abandon involontaire désigne la fin d'un stage découlant de circonstances hors du contrôle de la personne participante pour lesquelles il n'y a aucun recours et ce, pour le reste de la période du stage. Pour approuver un abandon involontaire, Mitacs **peut** exiger des documents ainsi qu'un formulaire de demande d'abandon rempli ([Formulaire de demande d'abandon](#)). Les scénarios d'abandon involontaire comprennent notamment les suivants :

- La personne stagiaire souffre d'une maladie physique ou d'un trouble de santé mentale, et son médecin recommande l'abandon du stage.
- Un membre de la famille immédiate de la personne stagiaire a une urgence médicale.
- Le ou la superviseur-e d'accueil d'accueil a une urgence familiale et ne peut continuer de superviser le stage.
- Des circonstances atténuantes dans le pays d'accueil ont un impact sur la sécurité de la personne stagiaire.
- La personne stagiaire a officiellement avisé Mitacs par courriel d'un incident et ne peut pas reprendre le travail jusqu'à ce que l'incident soit résolu.

Dans le cas de circonstances atténuantes qui empêchent l'achèvement du stage et entraînent un abandon involontaire, le stage sera considéré **comme achevé si au moins 50 % du projet a été réalisé**. La personne stagiaire recevrait alors le crédit pour sa participation au programme, le cas échéant. Les contributions financières seront interrompues ou versées au prorata à la discrétion de Mitacs ou de l'université d'accueil.

Abandon avant la date de début du stage

Veillez noter que la politique d'abandon ci-dessus ne s'applique qu'aux stages qui ont commencé (c'est-à-dire, après la date de début du stage) et aux personnes stagiaires qui se trouvent physiquement au Canada. En aucun cas les stages qui n'ont pas encore commencé (c'est-à-dire, avant la date de début du stage) ne seront considérés comme achevés. Par exemple, les demandes de visa rejetées et les retards dans l'obtention d'un visa ne seront pas considérés comme un abandon involontaire et ne sont donc pas visés par la politique.

Offre et annulation d'une bourse

Seul Mitacs a le pouvoir d'offrir un stage Globalink ou d'y mettre fin. Les superviseur-es des universités d'accueil doivent informer Mitacs par écrit sur-le-champ de tout problème concernant les capacités ou le rendement de l'étudiant-e à l'égard de la recherche. À la réception d'un avis écrit exprimant des inquiétudes au sujet de l'étudiant-e, Mitacs mènera une enquête auprès des parties prenantes. Si, au terme de cette enquête, Mitacs décide d'annuler le stage, Mitacs informera l'administration de l'université d'attache canadienne et toute autre autorité concernée, puis coordonnera les étapes finales du processus d'annulation.

De même, si Mitacs reçoit un avis par écrit exprimant des préoccupations à propos d'un projet, d'un-e professeur-e ou d'autres membres du personnel associés au projet, Mitacs enquêtera à ce



sujet et, selon le cas, signalera ces préoccupations aux autorités universitaires en conformité avec les politiques de l'université.

Toutes les préoccupations portées à l'attention de Mitacs sont prises au sérieux. Si le personnel de Mitacs le juge approprié, on pourrait demander aux personnes participantes de remplir un rapport d'incident.